



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 4031

#### Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes suscités par la numérotation des autoroutes. Le principe qui consiste en effet à donner des numéros plutôt que des noms propres aux autoroutes et, partant, à ne les signaler que par ces numéros, est au moins doublement contestable. D'abord, ce système de numérotation ne facilite pas la compréhension immédiate des panneaux de signalisation et de direction, et rend plus difficile la possibilité de les différencier les uns des autres. Ensuite, il accentue le phénomène de dépersonnalisation que connaît notre société moderne en raison du progrès technologique. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de revenir sur le principe de la numérotation des autoroutes ou de mieux les signaler, en associant notamment leurs numéros aux villes de destination.

#### Texte de la réponse

Afin de répondre au problème de dépersonnalisation ou de rendre plus vivante la désignation des autoroutes, des noms ont été, depuis de nombreuses années déjà, attribués à des autoroutes. Ainsi, on peut citer l'autoroute du Nord (A 1 de Paris à Lille), l'autoroute de l'Est (A 4, A 32 et A 34 de Paris à Strasbourg), l'autoroute du Soleil (A 6 et A 7 de Paris à Marseille), l'Aquitaine (A 10 de Paris à Bordeaux), etc. Ces noms sont indiqués sur les accotements des autoroutes concernées et sont repris sur certaines cartes routières (Michelin par exemple). Par contre, ces noms ne sont pas repris dans la signalisation de direction. Leur usage entraînerait des mentions trop longues pour être lisibles sur les panneaux. Actuellement, un groupe de travail au sein du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme étudie la dénomination des autoroutes et détermine le domaine de communication de celles-ci à l'usager des routes et autoroutes. Il faut souligner que la direction de la signalisation de direction, telle qu'elle est définie par la circulaire no 82-31 du 22 mars 1982, privilégie la mention des pôles desservis (villes ou agglomérations en général), associée au symbole autoroutier si la liaison concernée emprunte une autoroute. Des panneaux comportant seulement un symbole autoroutier suivi du numéro de l'autoroute sont utilisés en complément de ceux des pôles desservis, en rabattement vers des échangeurs de l'autoroute concernée, à partir des voies situées à l'extérieur de celle-ci. Lorsque l'échangeur est incomplet, le numéro de l'autoroute est suivi de la mention d'un pôle caractérisant la direction accessible. L'utilisation d'un panneau de direction comprenant le seul numéro de l'autoroute est donc exceptionnel en France, alors qu'au niveau européen plusieurs pays ont adopté la désignation des voies uniquement par un numéro.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4031

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2080

**Réponse publiée le** : 2 mai 1994, page 2208